

SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 OCTOBRE 2010

DÉLIBÉRATION N° 10- 62 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Des informations nous sont parvenues depuis le vote du budget supplémentaire en juin dernier.

En premier lieu, la vente de véhicules des services techniques a rapporté 13 300 euros. Ce complément de recette permet d'abonder les lignes d'entretien des véhicules en dépenses.

- Ventes des véhicules (recettes): + 13 300 €
- Entretien des véhicules (dépenses): + 13 300 €

En second lieu, un incendie a fortement endommagé le préau de l'école Hélène Boucher au mois de juillet. Des travaux de mise en sécurité ont dû être effectués rapidement pour un montant de 30 000 euros. D'autres travaux sont à prévoir, pour lesquels nous prévoyons une seconde enveloppe de 30 000 euros dans l'attente de chiffrage plus précis apporté par l'expertise.

En recettes, le dommage est pris en charge par l'assureur de la commune avec une franchise de 5 000 €.

- Travaux (dépenses) : + 60 000 €
- Remboursement d'assurances (recettes): + 55 000 €

Enfin, la commune perçoit chaque année le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) correspondant au remboursement d'une partie de la T.V.A. des investissements réalisés en 2008. En 2010, la commune a perçu la somme de 491 717 € sur une inscription budgétaire initiale de 400 000 €. Le complément de recettes vient abonder la section d'investissement.

- F.C.T.V.A. (recettes) : + 91 717 €

Le détail de la décision modificative est le suivant:

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre 023 Dépenses				Chapitre 77 Recettes			
Article	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	01	Virement à la section d'investissement	-18 300,00	7788	01	Produits exceptionnels divers	55 000,00
Chapitre 011 Dépenses							
Article	Fonction	Libellé	Montant				
61522	212	Bâtiments	60 000,00				
61551	020	Matériel roulant	7 300,00				
61551	813	Matériel roulant	6 000,00				
Total			55 000,00				55 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre 020 Dépenses imprévues				Chapitre 021 Recettes			
	Fonction	Libellé	Montant	Article	Fonction	Libellé	Montant
	01	Dépenses imprévues	86 717,00	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-18 300,00
				Chapitre 10 Recettes			
				Article	Fonction	Libellé	Montant
				10222	01	F.C.T.V.A.	91 717,00
				Chapitre 024			
				Article	Fonction	Libellé	Montant
				024	01	Produits des cessions d'immobilisations	13 300,00
Total			86 717,00				86 717,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 10- 63 TARIFS PUBLICS POUR 2011

L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,7% de juillet 2009 à juillet 2010 (source INSEE). Il est proposé de retenir ce pourcentage pour le calcul des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2011.

En fonction des arrondis, les évolutions sont plus ou moins importantes. Certains tarifs ont fait l'objet d'un examen au cas par cas pour répondre à des contraintes matérielles du service (ex: caisses enregistreuses de la piscine, montants préenregistrés dans la

photocopieuse de la médiathèque...) ou pour une meilleure lisibilité de l'usager (arrondis à 0,05€ ou à l'euro pour les tarifs de médiathèque, location de salles, cimetièrre et urbanisme).

Le détail des tarifs proposés figure en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 et d'approuver leurs modalités de calcul.

DÉLIBÉRATION N° 10- 64 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES

Nous adhérons jusqu'alors au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion auprès du groupe DEXIA SOFCAP CNP.

Nous avons été informés que le Centre de Gestion allait procéder à la mise en concurrence de son contrat groupe d'assurance statutaire.

Par délibération du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a confirmé le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et a chargé le Centre de Gestion de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Il résulte de cette étude la proposition d'assurance suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Taux proposé : 0.81% (des traitements des titulaires en rajoutant éventuellement l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement).

Nature des risques couverts : frais laissés à la charge de la collectivité pour les agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL, couvrant les risques décès + accident de service et maladie imputable au service (sans franchise).

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

La cotisation annuelle que la ville verse à ce titre est de 39 553,58 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la proposition et à signer le contrat groupe d'assurance statutaire correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 10- 65 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Transformation d'emplois :

Suite au mouvement de personnel (mobilité), il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle
Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications correspondantes du tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N° 10- 66 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

**** Modification de l'indemnité spécifique de service***

La délibération du 26 novembre 2004 a instauré le régime indemnitaire attribuable aux agents de la commune.

Un décret et un arrêté du 23 juillet 2010 sont venus modifier le décret du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service, le taux moyen annuel de l'indemnité est défini par un taux de base affecté d'un double coefficient de modulation (grade détenu et service d'affectation).

Les coefficients de modulation par grade ont subi pour certains des modifications. De plus, les taux de base affectés aux grades ont été revalorisés.

Le nouvel article XVI figure donc en annexe.

**** Création du régime indemnitaire de la filière police municipale***

En raison du recrutement prochain du chef de police municipale, il convient d'ores et déjà de mettre en place le régime indemnitaire de la filière police municipale.

1- Une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

Celle-ci est instituée au profit des agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

- agents de police municipale
- chefs de service de police municipale
- directeurs de police municipale.

Les règles d'attribution de cette prime, telles qu'elles résultent de la réglementation, figurent ci-après :

- Directeur de police municipale ; indemnité constituée d'une part fixe (7500 € maximum/an) et d'une part variable (25% du traitement mensuel brut maximum).
- Chef de service de police de classe exceptionnelle : indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut.
- Chef de service de police de classe supérieure: indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut.

- Grades du cadre d'emploi des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut.

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires mensuellement et à terme échu. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

2- Création de l'indemnité d'administration et de technicité

Le cadre d'emploi des agents de police municipale est éligible à l'IAT.

L'IAT peut être attribuée dans la limite du respect d'un crédit global.

Les grades concernés sont :

- chef de service de police de classe supérieure au 1^{er} échelon
- chef de service de classe normale du 1^{er} au 5^e échelon
- chef de police municipale
- brigadier-chef principal
- brigadier
- gardien
- gardes champêtres

Compte tenu de leur indexation sur la valeur du point de la fonction publique, les montants de référence annuels servant au calcul des attributions individuelles sont les suivants :

Grades	Montant de référence annuel au 1 ^{er} juillet 2010
Gardien	464,30€
Brigadier	469,67€
Brigadier-chef principal	490,04€
Chef de police municipale	490,04€
Chef de service de police municipale de classe normale du 1 ^{er} au 5 ^e échelon	588,69€
Chef de service de police de classe supérieure au 1 ^{er} échelon	706,62€

3- Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

Tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B et C, quel que soit leur indice, employés à temps complet, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 107 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de procéder aux modifications relatives à l'indemnité spécifique de service figurant en annexe.*
- *d'instituer la création de ces indemnités qui pourront être ensuite attribuées par l'autorité territoriale par arrêté individuel.*

DÉLIBÉRATION N° 10- 67 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Modalités :

- les agents publics peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Concernant les modes de transports de l'agglomération rouennaise, ce sont les abonnements annuels et mensuels qui peuvent donner droit à remboursement (Sésame 365 jours/Sésame 31 jours, abonnements bus...).

- l'employeur prend en charge la moitié du tarif des abonnements mentionnés ci-dessus et sa participation ne peut excéder un plafond correspondant à 50% des tarifs.

Le remboursement des frais de transport prendra effet le 1^{er} janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la prise en charge partielle des frais de transports du personnel communal.

DÉLIBÉRATION N° 10 - 68 MAISON DE LA PETITE ENFANCE : AUTORISATION DE CONTRACTUALISER ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PSYCHOLOGUE

Le décret n°2010-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévoit que les établissements s'associent à des psychologues spécialisés et compétents en psychologie de l'enfance.

Ces psychologues assurent la guidance et le soutien des équipes auprès des personnels de la petite enfance, puisque ces personnels doivent avoir une formation sur la psychologie de l'enfance.

Afin d'assurer la présence régulière d'un psychologue au sein de la Maison de la Petite Enfance, une recherche a été effectuée auprès des praticiens et spécialistes et a permis de retenir le concours d'un psychologue référent.

Ce psychologue propose une démarche de guide dans l'avancée du travail d'équipe, autour de la gestion des émotions et l'analyse des situations d'accueil ; ce qui permettra à l'équipe d'arriver à des réflexions communes visant le bien-être de l'enfant accueilli et un soutien des familles adapté pour faire perdurer la qualité d'accueil.

Cette prestation représente un maximum de 10 séances, de 1 heure et demi chacune, dans l'année, qui seront rémunérées sous forme de vacations, au barème habituellement servis à ce type de praticien soit 100 € brut de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant ainsi que tout document fixant le cadre de la mission.

DÉLIBÉRATION N° 10- 69 SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES « ARBRES DE NOËL » DANS LES ÉCOLES

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles" sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du budget primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2010, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 24 septembre 2010 sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
Ecole élémentaire L. BLUM	7	163
Ecole élémentaire H. BOUCHER	6	115
Ecole élémentaire J.J. ROUSSEAU	8	195
TOTAL	21	473

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS	EFFECTIFS
Ecole Sainte Marie élémentaire	58
Ecole Sainte Marie maternelle	15

Il est rappelé que les écoles préélémentaires de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	67
BITSCHNER	3	83
CRETAY	3	86
PERRAULT	4	92
TOTAL	13	328

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- ALD : 2 838,00 €
- OGEC : 464,40 €

DÉLIBÉRATION N° 10- 70 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE GEORGES HÉBERT (SIERR)

Un avant projet d'aménagement de la rue G. Hébert qui reste à finaliser, a été réalisé pour le tronçon allant de la sente des maraîchers à la rue du manoir Rigault. L'objectif est de mieux structurer cette voie aux abords des équipements nouveaux centre hospitalier et école.

Dans ce cadre, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux dont le coût est estimé à 537 546,00 € TTC.

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification est susceptible de subventionner ces travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de ce Syndicat.

DÉLIBÉRATION N° 10-71 SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À VERSER À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen, au démarrage de la nouvelle saison sportive 2010-2011, justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau.

Il s'agit de :

- L'ALD Handball, dont la convention Oissel - Déville évolue dorénavant en National 3 pour l'équipe 1^{ère} Masculin (en 2009 / 2010 cette équipe évoluait au niveau national 2).
- L'ALD Basket avec son équipe seniors féminine et son équipe seniors masculine évoluent au niveau Excellence Régionale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 4 575,00 € pour chacune de ces sections de l'ALD.

DÉLIBÉRATION N° 10- 72 AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE DE DÉVILLE LÈS ROUEN ET L'ALDM FOOTBALL ET L'ALD BASKET

Lors du Conseil Municipal du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un mi-temps Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives, compensée par une subvention pour aider à l'encadrement sportif des clubs.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1^{er} Mai.

Le 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant de la convention initiale d'un montant de 10 050,00 €.

Le 15 Octobre 2009, un nouvel avenant a été adopté par le conseil municipal intégrant une revalorisation de 0,3% de l'indice.

Les éléments bilanciers de la saison 2009 – 2010 ont montré que l'ALDM football et l'ALD Basket ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Pour la saison 2010-2011, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 0,8 % entre le 1^{er} mai 2009 et le 1^{er} mai 2010. Le montant de la subvention est donc revalorisé et arrondi à hauteur de 10 160,80 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux avenants de la convention pour cette saison 2010-2011.

DÉLIBÉRATION N° 10- 73 CUCS : CONVENTION DE CHARGÉ D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la CREA a la charge d'actions dont le champ d'application est intercommunal, et notamment les actions portant sur la thématique « accès à l'emploi des publics issus des communes de la géographie prioritaire », conformément à la délibération du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville.

Parmi ces actions intercommunales, figure la reconduction d'une action intitulée « poste d'accueil de proximité » qui a été précédemment menée dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération.

Cette action consiste à financer forfaitairement, dans chaque commune relevant de la géographie prioritaire, un poste d'accueil selon les modalités du cahier des charges annexé à la présente convention.

En vue de permettre à la commune de Déville lès Rouen d'améliorer l'accueil de proximité des publics en difficulté éloignés de l'emploi, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise lui attribue une aide d'un montant de 8 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 10- 74 GARANTIE D'EMPRUNT À OCTROYER À LOGISEINE, 74 RUE RENÉ COTY, DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibérations n°10-46-01 et n°10-46-02 du 17 juin 2010, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la société Logiseine pour le remboursement de deux emprunts destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble au 74 rue René Coty.

Logiseine a fait savoir que les montants des prêts ont été modifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter les délibérations prises en juin et de délibérer sur les montants de prêts suivants:

<i>Opération</i>	<i>Anciens montants</i>	<i>Nouveaux montants</i>
<i>Acquisition de logements</i>	<i>387 143 €</i>	<i>389 674 €</i>
<i>Amélioration de logements</i>	<i>172 533 €</i>	<i>170 002 €</i>

DÉLIBÉRATION N° 10- 75 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIÈRE DU BOIS L'ARCHEVÊQUE ET DU BOIS DES DAMES

Par arrêté du 11 Janvier 1983, Monsieur le Préfet a autorisé la création du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Bois l'Archevêque et du Bois des Dames ayant pour membre les communes de Notre Dame de Bondeville, Mont Saint Aignan et Déville lès Rouen, le CROUS et l'INSA.

Le Bois l'Archevêque d'une superficie de 55,83 hectares appartient au Département tandis que le Bois des Dames, d'une superficie de 13,89 hectares appartient à la commune de Notre Dame de Bondeville.

Ces espaces forestiers présentent les caractéristiques et contraintes suivantes :

- total enclavement dans le tissu urbain impliquant une surveillance et un entretien important pour garantir la sécurité des usagers et des riverains.
- beaucoup de terrains en pente générant des difficultés d'intervention et des phénomènes de ruissellement.

La commune de Notre Dame de Bondeville céderait le Bois des Dames au Département qui deviendrait propriétaire unique de l'ensemble forestier.

Dès lors le Département assurera la gestion de la totalité des surfaces du Bois l'Archevêque et du Bois des Dames et il pourra être procédé à la dissolution du Syndicat Mixte correspondant.

Notre commune, pour ce qui la concerne n'aura donc plus à verser sa contribution qui était de 8 230 €/an.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion Foncière du Bois l'Archevêque et du Bois des Dames à compter du 31 Décembre 2010.

DÉLIBÉRATION N° 10- 76 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VALLÉE DU CAILLY

Par délibération du 17 Juin dernier, notre Conseil a approuvé la création du Syndicat Intercommunal des équipements sportifs de la Vallée du Cailly.

Par arrêté du 24 Août dernier, Monsieur le Préfet a autorisé la création de ce syndicat et en a arrêté les statuts.

En application de ces derniers, il convient que nous désignions trois délégués pour siéger au comité syndical :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- *Monsieur le Maire*
- *Madame Deloignon, Adjointe aux Sports*
- *Monsieur Maruitte, Adjoint aux Finances*

DÉLIBÉRATION N° 10- 77 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR LA MISSION LOCALE

Par délibération du 5 Décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition à titre gracieux, au bénéfice de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, des locaux du premier étage de la maison de l'animation, rue Jules Ferry.

La convention de mise à disposition a pris fin au 8 Avril 2010. Il convient de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 10- 78 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT : RÉCOMPENSES VILLES FLEURIES

Comme chaque année la ville a participé au concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à l'opération le 3 juillet dernier.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d'achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin sont attribués aux lauréats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat et l'attribution de 3 bons d'une valeur unitaire de 30 € et de 47 bons d'une valeur unitaire de 15 €.

DÉLIBÉRATION N° 10- 79 ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ VALLOUREC

Dans le cadre du projet d'élargissement du tronçon routier allant de la route de Dieppe à la rue Fresnel, composé des rues Gambetta, Duflo et Emile Bataille, la commune a décidé d'acquérir l'emprise foncière de l'ancien transformateur de l'entreprise Vallourec.

Ce transformateur abrite actuellement l'alimentation électrique de secours de l'usine et le poste de distribution public du quartier. Vallourec a déplacé son alimentation de secours au droit de son alimentation générale, rue Laveissière. Le poste de distribution public sera quant à lui déplacé dans le projet de logements réalisé par Habitat 76, dans l'impasse Jean Jaurès.

Le service des Domaines a estimé le bien à 20 000 € en date du 3 mai 2010. Vallourec a accepté le montant par courrier en date du 23 juillet 2010.

La parcelle acquise par la ville contient 266 m², issus de la division de la parcelle cadastrée AI 381.

Les conditions de vente sont les suivantes :

- A charge de la ville : frais de géomètre, démolition du transformateur, réalisation d'une clôture rigide ou d'un mur de 2 mètres de hauteur,
- A charge de Vallourec : fourniture des diagnostics amiante et plomb, fourniture d'une étude sur la pollution du sol afin de déterminer d'éventuelles sources de pollution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à procéder à la réalisation des travaux énoncés dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Duflo.

DÉLIBÉRATION N° 10- 80 CONVENTION AVEC L'EPFN POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIEN HÔPITAL DES JACINTHES

Dans la perspective d'une acquisition foncière pour la réalisation de logements, une demande de portage financier a été faite par la commune à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la constitution d'un programme immobilier sur l'ancien site de l'hôpital Les Jacinthes, rue Georges Lanfry..

Ce portage foncier est à réaliser sur un ensemble cadastré section AN 478, 479, 616 et 617 représentant une surface de 1ha 43a 92ca.

Dans le cadre de l'élaboration de cet ensemble immobilier, la commune souhaite démolir le bâtiment existant afin de lancer une étude de faisabilité sur un terrain libre de toute occupation. Le fonds friche mis en place par l'EPF Normandie et la Région permet de réaliser ces travaux en cofinancement par la ville et ces deux collectivités.

Etant donnée la surface importante et le coût d'achat de ce terrain, la Ville ne peut pas à elle seule l'acquérir. Aussi, il a été demandé à l'EPFN, de l'acquérir avant de nous le céder ultérieurement, le montant total de l'acquisition étant de 1 000 000 € conformément à la délibération n°07-100 du 20 décembre 2007.

Le délai de portage est fixé à 5 ans avec une autorisation de programme par l'EPFN en date du 2 avril 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- *à signer la présente convention,*
- *à solliciter le fonds friche auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de la Région Haute-Normandie.*

DÉLIBÉRATION N° 10- 81 CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rue des Jumelages

Par délibération en date du 15 octobre 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, entre LOGEAL IMMOBILIERE et la commune, portant sur la rétrocession de la rue des Jumelages à la commune à l'euro symbolique.

L'acte ayant été signé le 30 avril 2010, il convient dorénavant de classer cette rue dans le domaine public. La parcelle cadastrée AH 600 pour une contenance de 2000 m² peut être classée dans le domaine public.

La rue des Jumelages dispose d'une longueur de 204 mètres et d'une largeur, trottoirs compris, entre 8 et 10 mètres.

Rue Joseph Hue (parcelle AB 248 et 468)

Par délibérations en date du 16 octobre 2008 et du 28 janvier 2010, la commune s'est prononcée pour acquérir à l'euro symbolique l'emprise de voirie de la rue Joseph Hue au droit des logements LOGIREP / ADOMA et de la copropriété du Clair Vallon.

Les parcelles concernées sont cadastrées AB 248 et 468 pour une surface totale de 2 195 m² sur une longueur totale de 270 mètres environ.

Les actes notariés concernant ces deux acquisitions ont été réalisés et il convient donc de classer ces deux parcelles dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à classer dans le domaine public communal les parcelles AB 248 et 468 constituant pour partie la rue Joseph Hue.
- à classer dans le domaine public la rue des Jumelages.

DÉLIBÉRATION N° 10- 82 ANCIEN POSTE DE POLICE : COMPROMIS DE VENTE

Suite au retrait des agents de la police nationale au 1^{er} trimestre 2010 des locaux qui était mis à leur disposition depuis 2000, la commune en tant que propriétaire des murs souhaite reconvertir cet immeuble.

Un cabinet médical existant actuellement au 378 route de Dieppe à Déville lès Rouen a manifesté son intérêt pour acquérir ces locaux, après que l'information ait été diffusée à tous les professionnels de santé de la commune.

Les locaux à céder se situent au 253 route de Dieppe et doivent faire l'objet d'une division parcellaire de la parcelle AI 256, celle-ci concernant également un parking public. Des frais de géomètres sont donc à prévoir pour réaliser cette division avant la cession.

Le service des Domaines a estimé l'immeuble objet de la vente en date du 9 mars 2010. Le montant de cette estimation est de 150 000 €, prix auquel l'accord de principe avec les futurs acquéreurs a été fixé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis correspondant ainsi tous les actes notariés relatifs à la cession de cet immeuble et à commander les travaux de géomètres préalables à la cession.